



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

**ABSENTS :** Monsieur MOUSTIE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/6.**

Réf: Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

**OBJET : MISSION DE CONCEPTION D'UNE STATION DE CARBURANT AU SEIN DES ATELIERS MUNICIPAUX - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement des ateliers municipaux, il convient d'élaborer un dossier de demande de permis de construire pour la station de carburant ainsi qu'une demande de permis de démolir pour l'ancienne station qui sera démantelée à l'issue des travaux d'aménagement.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la réalisation d'une mission de conception et de constitution des dossiers de permis et d'autoriser le Maire à déposer ces dossiers. Cette mission est confiée au cabinet HANUMAN pour un coût de 5000 € HT soit 6000 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 6 abstentions (Groupe Demain CESTAS et M. LOUSTAU).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire et le permis de démolir.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Karine SILVESTRE**

**LE MAIRE**



  
**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.